

Procès-verbal de séance

Séance du 27 Mars 2025

L' an 2025 et le 27 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Georges Morvan, Maire.

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves (arrivé à 19h07)

Absents : Nicolas Menez, procuration pour André Paul
Excusé : Patrice Hourmand

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 18/03/2025

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
le :

A été nommé(e) secrétaire : André Paul

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Programme de voirie 2025 - 2025-024
Achat d'un tracteur et d'une épareuse - 2025-025
Achat d'un tracteur tondeuse - 2025-026
Transformation d'un hangar en local associatif - 2025-027
Travaux de viabilisation du lotissement communal Le Fur 2 :avenant au lot 2 - 2025-028
Travaux à l'école : avenant menuiseries intérieures - 2025-029
Enquête publique pour la cession d'un chemin au Yeothou - 2025-030
Cession d'un délaissé communal à Kerennou Izella - 2025-031
Cession d'un délaissé communal à Quenecouleur - 2025-032
Demande de subvention au département dans le cadre du fonds départemental de sécurité routière - 2025-033
Renoncement aux pénalités de retard pour les entreprises ayant travaillé sur la construction des maisons pour personnes âgées - 2025-034
Avenant au lot gros œuvre pour la construction de deux maisons pour personnes âgées autonomes - 2025-035
Réalisation d'un audit énergétique à la salle polyvalente - 2025-036
Modification des statuts du SIECE - 2025-037
Zones d'accélération des énergies renouvelables - 2025-038
Signature de la charte d'utilisation du bouquet de services numériques - 2025-039

- **Programme de voirie 2025**

réf : 2025-024

La commission d'appel d'offres réunie le 28 février 2025 a étudié les propositions de 3 entreprises pour la réalisation du programme de voirie 2025 route de Quenequen et place Nédelec (à partir du rondpoint au niveau du restaurant jusqu'au commencement de la rue Perrot) et propose de retenir l'offre des Ets Pigeon pour la somme de 62 748.65 HT, 75 298.38 € TTC. Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition des établissements Pigeon.

- **Achat d'un tracteur et d'une épareuse**

réf : 2025-025

Un appel d'offres a été lancé début février pour l'achat d'un tracteur avec épareuse.

8 entreprises ont fait des propositions.

La commission d'appel d'offres après étude des différentes offres propose de retenir la proposition des établissements CLAAS de Plouigneau pour un tracteur CLAAS Arion 420 M stage moteur FPT 4.5 l. 100CV avec chargeur FL 100 C avec garantie de 4 ans, 1 BMS 245 HMX et un transpalette TR1650MX, une épareuse Rousseau Kanda 560 PL puissance 82 CV avec commande électrique, pour la somme de 154 000.00 € HT, 184 800.00 € TTC. Le conseil municipal à l'unanimité retient cette proposition.

- **Achat d'un tracteur tondeuse**

réf : 2025-026

3 entreprises ont été consultées pour l'achat d'un tracteur tondeuse.

Le Maire propose de retenir l'entreprise Perramant de St Martin des champs, entreprise la mieux-disante, pour une tondeuse Kubota G261 HD moteur 25 CV 3 cylindres hydrostatique, coupe 122 cm, 2 lames, bac 640 litres, bennage en hauteur, cochet AR, garantie 2 ans, pour la somme de 25 068.00 € TTC.

L'entreprise Perramant propose de reprendre l'ancien tracteur tondeuse de marque Iseki pour la somme de 3 500.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition des établissements Perramant avec la reprise.

- **Transformation d'un hangar en local associatif**

réf : 2025-027

Monsieur le Maire présente les propositions des entreprises pour les travaux et le mobilier.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents retient les propositions ci-dessous

(Fabien Mignot quitte la salle pour le choix de l'entreprise d'électricité/plomberie)

Montants TTC

Peinture intérieure et extérieure	La laborieuse Morlaix	6 134.44 €
Carrelage	Le Teuff Le Cloître Pleyben	8 529.60 €
Doublages et faux plafonds	Lapous Plouigneau	17 794.22 €
Assainissement non collectif	Etude de sol bureau d'études Roux et Jankowski	500.00 €
	Quentin Paul Scignac	12 864.00 €
Electricité plomberie	SARL Mignot Scignac	17 488.08 €
Achat de tables et chaises	Comat et Valco	11 858.16 €

- **Travaux de viabilisation du lotissement communal Le Fur 2 : avenant au lot 2**

réf : 2025-028

Monsieur le Maire soumet l'avenant de l'entreprise Eurovia pour le lot 2 pour la fourniture et la pose d'un réseau de refoulement des eaux usées et la réfection de tranchées en enrobé manuel pour la somme de 2 672.00 € HT, 3 206.40 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cet avenant et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

- **Travaux à l'école : avenant menuiseries intérieures**

réf : 2025-029

Monsieur le Maire soumet l'avenant de l'entreprise Hetet pour la somme de

– 4 896.00 € HT, -5 875.20 € TTC

(en moins-values : fourniture et pose d'une étagère, d'un séparatif entre le lavabo et le sèche-mains dans les sanitaires, de tablettes en bois et de patères murales.

En plus-values : Adaptation des supports de tablettes au niveau des menuiseries extérieures, et réparation de la porte entre la garderie et les sanitaires)

Le conseil municipal à l'unanimité valide cet avenant

- **Enquête publique pour la cession d'un chemin au Yeothou**

réf : 2025-030

Une demande d'acquisition du chemin a été faite par le propriétaire riverain, Mr Benoît Cornec, qui souhaite construire un bâtiment agricole à proximité des deux autres à l'entrée du chemin (en orange sur le plan ci-dessous)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de soumettre à enquête publique la cession de ce chemin au lieudit le Yeothou

Ce chemin est à l'état d'abandon.

Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin.

Un commissaire-enquêteur sera nommé par arrêté, l'enquête devrait durer deux semaines et pourrait commencer fin avril 2025.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à :

- procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin du Yeothou en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



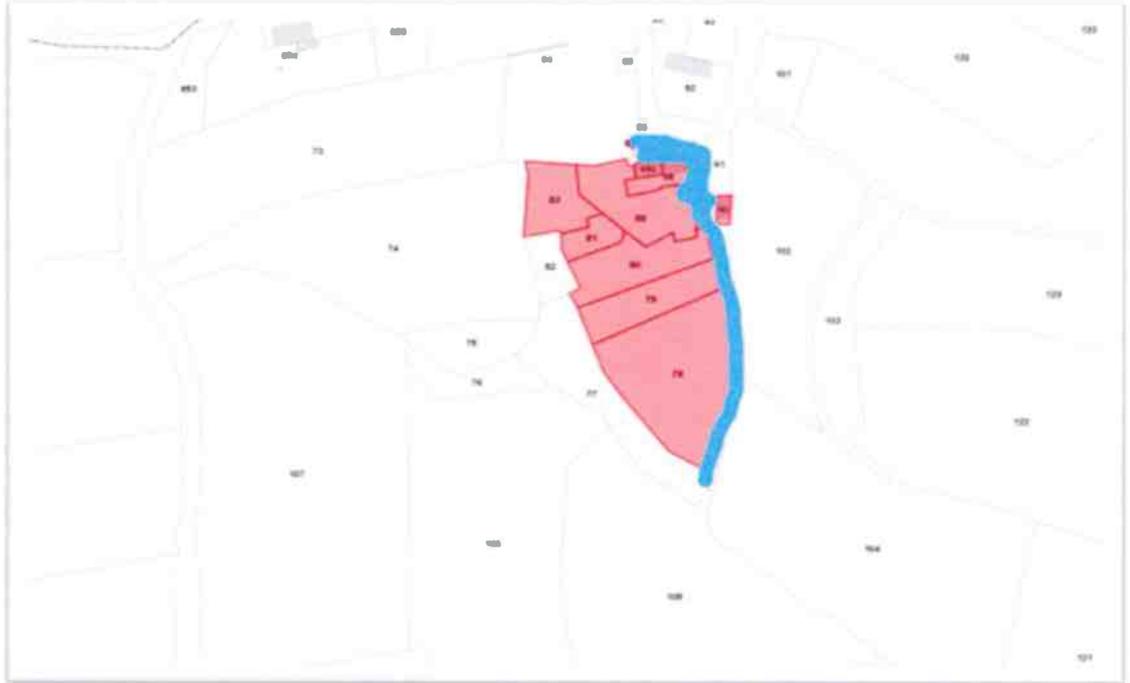
- **Cession d'un délaissé communal à Kerennou Izella**
Ref 2025-31

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mr Philippe Mimouni d'acquérir un délaissé communal et un ancien chemin bordant sa propriété (propriété en rouge, délaissé en bleu sur le plan ci-dessous).

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de céder la partie représentée en bleu sur le plan au prix de 1.00 € le m2 si les propriétaires riverains donnent un avis favorable.

En cas d'accord des riverains, un bornage sera réalisé à la charge de l'acquéreur.

Les Notaires du Poher seront chargés de rédiger l'acte, tous les frais reviendront à l'acquéreur. Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.



- **Cession d'un délaissé communal à Quenecoleur**

réf : 2025-032

Les propriétaires des parcelles 163 et 164, Mr Jamet et Mme Poussin , souhaiteraient acquérir une partie du délaissé communal situé entre le transformateur, parcelle 165 et la parcelle 164, afin d'y stationner leurs véhicules (en bleu sur le plan ci-dessous)

Monsieur le Maire propose de demander l'avis d'Enedis avant de lancer la procédure de bornage car un transformateur électrique se trouve à proximité.

Après avoir obtenu l'avis d'Enedis sur la partie à conserver autour du transformateur, le conseil municipal décide de céder ce délaissé au prix de 1.00 € le m2.

Un bornage devra être réalisé préalablement. Les frais de bornage et de Notaire seront exclusivement à la charge des acquéreurs.

Les notaires du poher seront chargés de rédiger l'acte.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire



- **Demande de subvention au département dans le cadre du fonds départemental de sécurité routière**

réf : 2025-033

Quelques aménagements sont prévus dans le bourg afin d'améliorer la sécurité des usagers :

Mise en place d'un miroir dans le carrefour de Paradis et de la rue Perrot afin que les véhicules qui viennent de la rue du 19 mars puissent s'engager sans risque et d'un deuxième miroir au niveau du stop de la route de Kernevez au croisement de la rue Perrot.

Mise en place de potelets le long des parties piétonnes au croisement de Paradis et de la RD 42, au bord de la RD 42 du côté de l'école et en face de l'école.

Un miroir sera mis en place à la Croix rouge afin de sécuriser la sortie de véhicules sur la voie communale, il n'y a pas de visibilité actuellement.

Le conseil municipal autorise le Maire à demander une subvention de 80 % au Département sur l'achat de miroirs et potelets d'un montant de 2 947.56 € HT, soit une demande de subvention de 2 358.05 €

- **Renoncement aux pénalités de retard pour les entreprises ayant travaillé sur la construction des maisons pour personnes âgées (Jean-Yves Le Gall arrive à 19h07)**

réf : 2025-034

Les dernières factures à régler parviennent à la mairie bien après la fin des travaux.

Au vu du délai, la trésorerie ne peut pas régler ces factures sans pénalités sauf si le conseil municipal l'y autorise.

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de régler les DGD (décomptes généraux et définitifs) à toutes les entreprises, sans pénalités de retard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à régler les factures sans pénalités de retard aux lots :

Lot 1 VRD, Lot 3 charpente, Lot 4 couverture, Lot 5 menuiseries extérieures, Lot 6 cloisons doublage, Lot 7 mobilier, Lot 8 peinture, lot 9 revêtement de sol, Lot 10 électricité

- **Avenant au lot gros œuvre pour la construction de deux maisons pour personnes âgées autonomes**

réf : 2025-035

Un Avenant au lot gros œuvre n'avait pas été validé par le conseil municipal, il s'agit d'un avenant en moins-value de 5 259.00 € HT, 6310.80 € TTC correspondant à l'installation de chantier les branchements provisoires, le réseau d'eaux pluviales.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant

- **Réalisation d'un audit énergétique à la salle polyvalente**

réf : 2025-036

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Salle Polyvalente	28 bis Rue Kervoelen – 29640 SCRIGNAC	1 050	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 450,00 € HT, soit 4 140,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont

payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Le montant révisé est estimé à 3 539,70 € HT soit 4 247,64 € TTC (selon le dernier indice de révision connu).

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

- ◆ D'Approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.
- ◆ D'Approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 450,00 € TTC dont s'ajoutera la révision.
- ◆ D'Autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ De l'autoriser à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas réaliser cet audit car les travaux de rénovation énergétiques ne sont pas prévus pour le moment à la salle polyvalente.

- **Modification des statuts du SIECE**

réf : 2025-037

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification des statuts comme suit :

Le syndicat réalisera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets relatifs à la transition énergétique (panneaux photovoltaïques, hydroélectricité ...) pour les communes ou EPCI qui en feront la demande.

Ces projets seront élaborés en partenariat avec l'ALECOB.

Dans le cadre de ce partenariat avec l'ALECOB, et sur le seul territoire du pays centre ouest Bretagne, dont fait partie le syndicat, le syndicat pourra également réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit de collectivités non adhérentes, dans le cadre de conventions conclues à titre onéreux.

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

réf : 2025-038

Le gouvernement, à travers la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), promulguée le 10 mars 2023, a imposé aux communes de définir les zones de leurs territoires sur lesquelles elles envisagent la possibilité d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, hydroélectrique, méthanisation,...). Le portail cartographique des énergies renouvelables s'inscrit dans cette démarche de planification énergétique ;

Il comporte deux volets :

- un premier destiné aux collectivités pour leur permettre de définir ces zones
- un second destiné à informer le public des zones susceptibles d'être concernées.

Cette planification met en œuvre un process extrêmement lourd qui, en consolidation finale, devrait permettre au gouvernement de planifier la disponibilité des énergies renouvelables dont le pays a besoin à moyen terme.

La définition de ces zones au niveau communal n'entraîne aucune obligation pour les particuliers de procéder aux installations des sources de productions évoquées. Le principal bénéfice serait un allègement des procédures d'autorisation de ces installations. Compte-tenu

des caractéristiques spécifiques de notre territoire, (Site inscrit des Monts d'Arrée, PNRA, Natura 2000, Zones Humides, etc.).

Les membres du conseil municipal à l'unanimité souhaitent que des panneaux photovoltaïques ainsi que des petites méthanisation agricoles puissent être installés sur tout le territoire de la commune Scrignac et précisent que chaque projet fera l'objet d'une demande d'urbanisme spécifique qui sera instruite par la DDTM et soumise à l'avis du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

- **Signature de la charte d'utilisation du bouquet de services numériques**

réf : 2025-039

Le syndicat mixte a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

Monts d'Arrée Communauté a conventionné avec le Syndicat mixte. La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de votre EPCI, lui permet ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Ainsi, aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques (liste des services inclus dans le bouquet de services disponible sur notre site [Services](#), rubrique « Les Services »).

ATTENTION : Un périmètre d'usage de chaque service, ainsi que les tarifs permettant d'augmenter ces usages, ont été fixés par délibération. **Si des quantités sont constatées au-delà du périmètre d'usage**, il sera établi à la collectivité, en cours de l'année n+1, **une facture annuelle** de l'année n, qui sera déposée sur le portail Chorus Pro. Un justificatif détaillant les quantités réellement constatées sur l'année n sera transmis à l'appui de cette facture.

La présente charte ainsi que les délibérations afférentes fixant le périmètre d'usage de chaque service et les tarifs associés à l'augmentation des usages, sont mises à disposition sur le site Services de Mégalis, dans la rubrique « Collectivités -> Comment j'adhère ? ».

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la charte d'utilisation des services pour le compte de la commune afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Questions diverses :

- Réflexion sur la possibilité d'installer des feux avec panneau solaire au carrefour de rues de paradis et du 19 mars pour faire ralentir les véhicules. Le feu passerait au rouge si les véhicules dépassent la limite autorisée
- 2 logements communaux (appartements) sont libres actuellement
- Lotissement Le Fur : un des lots a trouvé acquéreur
- Nids de poules pont du Mendy
- Face déchèterie, prévoir d'ajouter une ou deux buses dans le fossé, virage dangereux
- Route de Kervélé jusqu'à la chapelle de Trénivel en mauvais éta

Séance levée à : 19h45

En mairie, le 18/04/2025

Le Maire,
Georges MORVAN



Le secrétaire,
André Paul